

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de Saint-Mathieu-de-Beloeil tenue au Centre Communautaire André-Guy Trudeau, le **lundi 12 décembre 2022** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Normand Teasdale, maire
Madame Marie-Claude Duval, conseillère, district No. 1
Monsieur Éric Lussier-Houle, conseiller, district No. 2
Monsieur Sébastien Robert, conseiller, district No. 3
Madame Mona S. Morin, conseillère, district No. 4
Monsieur Richard Lecours, conseiller, district No. 5
Monsieur Mathieu Blouin, conseiller, district No. 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Normand Teasdale.

Est également présente :

Madame Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. **CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ORDRE DU JOUR**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 Séance ordinaire du 7 novembre 2022
4. **CORRESPONDANCE ET INFORMATION**
 - 4.1 Information de M. le maire
5. **AVIS DE MOTION**
 - 5.1 Avis de motion - Règlement No. 23.01 décrétant l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier 2023
 - 5.2 Avis de motion - Règlement No. 23.02 décrétant les différents tarifs pour l'exercice financier 2023
 - 5.3 Avis de motion - Règlement No. 23.03 concernant la création d'une réserve financière pour la vidange des bassins d'épuration des eaux usées et la disposition des boues
 - 5.4 Avis de motion - Règlement No. 23.04 concernant la création d'une réserve financière au profit de l'ensemble du territoire pour financer les dépenses des services d'évaluation - équilibrage et maintien d'inventaire du rôle
 - 5.5 Avis de motion - Règlement No. 23.05 fixant le traitement des élus municipaux
 - 5.6 Avis de motion - Règlement No. 23.06 décrétant les règles de fonctionnement et le code de conduite du camp de jour municipal
6. **RÈGLEMENTS**
 - 6.1 Dépôt - Projet de règlement No. 23.01 décrétant l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier 2023
 - 6.2 Dépôt - Projet de règlement No. 23.02 décrétant les différents tarifs pour l'exercice financier 2023

- 6.3 Dépôt - Projet de règlement No. 23.03 concernant la création d'une réserve financière pour la vidange des bassins d'épuration des eaux usées et la disposition des boues
- 6.4 Dépôt - Projet de règlement No. 23.04 concernant la création d'une réserve financière au profit de l'ensemble du territoire pour financer les dépenses des services d'évaluation - équilibrage et maintien d'inventaire du rôle
- 6.5 Dépôt - Projet de règlement No. 23.05 fixant le traitement des élus municipaux
- 6.6 Dépôt - Projet de règlement No. 23.06 décrétant les règles de fonctionnement et le code de conduite du camp de jour municipal
- 7. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS**
 - 7.1 Dépôts - Comptes-rendus et procès-verbaux des réunions, commissions et comités
- 8. ADMINISTRATION**
 - 8.1 Déclarations des intérêts pécuniaires des élus
 - 8.2 Déclaration de don, hospitalité ou autre avantage - Code d'éthique et de déontologie des élus
 - 8.3 Avis d'expropriation - Parcelle du lot 5 132 650
 - 8.4 Autorisation de signature - Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM
- 9. FINANCES**
 - 9.1 Acceptation du registre des chèques du mois de novembre 2022, des prélèvements automatiques et du compte-salaire
 - 9.2 Acceptation du bordereau des comptes payables du mois de novembre 2022
 - 9.3 Résolution globale pour dons et représentations auprès d'organismes
 - 9.4 Adoption de la quote-part 2023 - MRC de La Vallée-du-Richelieu
 - 9.5 Adoption de la quote-part provisoire 2023 - Communauté métropolitaine de Montréal
 - 9.6 Adoption de la quote-part 2023 - ARTM
 - 9.7 Impact des prix à la consommation - Masse salariale
- 10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 11. TRANSPORT - CIRCULATION - TRAVAUX PUBLICS**
 - 11.1 Décompte progressif No. 2 - Libération de retenue - Réfection du tarmac - Rue de l'Aéroport
 - 11.2 Règlement 21.03 - Décompte progressif No. 3 - Chemin Ruisseau Sud
 - 11.3 Programme d'aide à la voirie locale - Volet projets particuliers d'amélioration
- 12. HYGIÈNE**
 - 12.1 Renouvellement de contrat – Environex (Eurofins)

13. PERMIS ET INSPECTION

13.1 Renouvellement de mandat – Membre du CCU

13.2 Demande de permis de rénovation extérieure pour un bâtiment principal assujettie au PIIA No. 97.06 - 2109, chemin de l'Industrie (lot 5 131 056)

13.3 Demande de permis d'agrandissement pour un bâtiment industriel assujettie au PIIA No.97.06 - 2095, chemin de l'Industrie (lot 5 131 035)

13.4 Demande de dérogations mineures pour un bâtiment industriel - 2095, chemin de l'Industrie (lot 5 131 035)

13.5 Demande de dérogations mineures pour un bâtiment agricole - 1348, chemin du Ruisseau Nord (lot 6 297 650)

14. LOISIRS ET CULTURE

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2022-12-006

1 - CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Monsieur Richard Lecours

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Constatation du quorum et ouverture de la séance à 20 h 00.

ADOPTÉE

2 - ORDRE DU JOUR

2022-12-007

2.1 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Blouin

APPUYÉ DE : Madame Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2022-12-008

3.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2022

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Monsieur Sébastien Robert

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

4 - CORRESPONDANCE ET INFORMATION

4.1 - INFORMATION DE M. LE MAIRE

M. le maire explique ce qu'est la chaise décorée qui se trouve devant de la table de Conseil. Il mentionne que cette chaise symbolique, la Chaise des générations, est une initiative du mouvement Mères au front et de plusieurs enfants de la Municipalité. Cette dernière a été décorée dans le cadre de la Journée internationale de l'enfant le 20 novembre dernier et a été remise au Conseil un peu plus tôt dans la soirée. Il mentionne que cette chaise symbolise la voix des enfants et des générations futures et rappelle aux élus l'importance de considérer leur avenir dans la prise de décision. Il explique que chaque élément décoratif de la chaise a sa propre signification en lien avec l'environnement et la biodiversité. Le maire prend l'engagement que cette chaise demeure en la salle du Conseil et tient à remercier les jeunes de s'être impliqués dans ce projet et salue leur intérêt envers l'environnement et l'avenir de la communauté.

Il poursuit en effectuant un retour sur le Marché de Noël qui a eu lieu les 10 et 11 décembre derniers et remercie chaleureusement tous les exposants qui y ont participé et tous ceux qui sont venus le visiter. Encore une fois, cette année, ce sont plus de 400 citoyens qui sont déplacés pour encourager les exposants locaux et ont contribué au succès de cet événement.

Il annonce que le père Noël sera de retour le samedi 17 décembre prochain en avant-midi, à l'occasion de la première parade municipale du père Noël qui se déroulera dans les rues de la Municipalité. Il invite les citoyens à éviter de stationner leurs automobiles dans les rues afin de permettre le passage du véhicule de parade et à y assister en grand nombre.

Il termine en mentionnant que le Conseil municipal a terminé l'élaboration de sa nouvelle planification stratégique et que cette dernière peut être consultée sur le site Internet de la Municipalité.

5 - AVIS DE MOTION

5.1 - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NO. 23.01 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET DES COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

Avis de motion est donné par madame Marie-Claude Duval, conseillère, à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, le règlement No. 23.01 décrétant l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier 2023.

5.2 - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NO. 23.02 DÉCRÉTANT LES DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

Avis de motion est donné par monsieur Mathieu Blouin, conseiller, à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, le règlement No. 23.02 décrétant les différents tarifs pour l'exercice financier 2023.

5.3 - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NO. 23.03 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA VIDANGE DES BASSINS D'ÉPURATION DES EAUX USÉES ET LA DISPOSITION DES BOUES

Avis de motion est donné par monsieur Richard Lecours, conseiller, à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, le règlement No. 23.03 concernant la création d'une réserve financière pour la vidange des bassins d'épuration des eaux usées et la disposition des boues.

5.4 - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NO. 23.04 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AU PROFIT DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE POUR FINANCER LES DÉPENSES DES SERVICES D'ÉVALUATION - ÉQUILIBRATION ET MAINTIEN D'INVENTAIRE DU RÔLE

Avis de motion est donné par madame Mona S. Morin, conseillère, à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, le règlement No. 23.04 concernant la création d'une réserve financière au profit de l'ensemble du territoire pour financer les dépenses des services d'évaluation - équilibrage et maintien d'inventaire du rôle.

5.5 - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NO. 23.05 FIXANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Avis de motion est donné par monsieur Sébastien Robert, conseiller, à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, le règlement No. 23.05 fixant le traitement des élus municipaux.

5.6 - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NO. 23.06 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT ET LE CODE DE CONDUITE DU CAMP DE JOUR MUNICIPAL

Avis de motion est donné par madame Marie-Claude Duval, conseillère, à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, le règlement No. 23.06 décrétant les règles de fonctionnement et le code de conduite du camp de jour municipal.

6 - RÈGLEMENTS

6.1 - DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT NO. 23.01 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET DES COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, madame Marie-Claude Duval, conseillère, dépose le projet de règlement No. 23.01 décrétant l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier 2023.

6.2 - DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT NO. 23.02 DÉCRÉTANT LES DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, monsieur Mathieu Blouin, conseiller, dépose le projet de règlement No. 23.02 décrétant les différents tarifs pour l'exercice financier 2023.

6.3 - DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT NO. 23.03 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA VIDANGE DES BASSINS D'ÉPURATION DES EAUX USÉES ET LA DISPOSITION DES BOUES

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, monsieur Richard Lecours, conseiller, dépose le projet de règlement No. 23.03 concernant la création d'une réserve financière pour la vidange des bassins d'épuration des eaux usées et la disposition des boues.

6.4 - DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT NO. 23.04 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AU PROFIT DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE POUR FINANCER LES DÉPENSES DES SERVICES D'ÉVALUATION - ÉQUILIBRATION ET MAINTIEN D'INVENTAIRE DU RÔLE

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, madame Mona S. Morin, conseillère, dépose le projet de règlement No. 23.04 concernant la création d'une réserve financière au profit de l'ensemble du territoire pour financer les dépenses des services d'évaluation - équilibrage et maintien d'inventaire du rôle.

6.5 - DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT NO. 23.05 FIXANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* et les formalités d'adoption prévues à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, monsieur Sébastien Robert, conseiller, dépose le projet de règlement No. 23.05 fixant le traitement des élus municipaux.

6.6 - DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT NO. 23.06 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT ET LE CODE DE CONDUITE DU CAMP DE JOUR MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, madame Marie-Claude Duval, conseillère, dépose le projet de règlement No. 23.06 décrétant les règles de fonctionnement et le code de conduite du camp de jour municipal.

7 - RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

7.1 - DÉPÔTS - COMPTES-RENDUS ET PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS, COMMISSIONS ET COMITÉS

Les documents suivants sont déposés au Conseil :

- Régie intermunicipale de l'Aqueduc du Bas-Richelieu (AIBR)
Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 10 octobre 2022
- Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR)
Procès-verbaux des séances du Conseil d'administration du 22 avril et du 17 juin 2022
- Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL)
Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 28 septembre 2022
- Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR)
Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 13 octobre 2022
- Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR)
Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 28 septembre 2022
- Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
Compte-rendu de la rencontre du comité du 16 novembre 2022

8 - ADMINISTRATION

8.1 - DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus.

Le Conseil prend acte.

8.2 - DÉCLARATION DE DON, HOSPITALITÉ OU AUTRE AVANTAGE - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

Aucune déclaration à déposer par les membres du Conseil municipal relativement à un don, hospitalité ou autre avantage reçu au cours de l'année 2022.

2022-12-009

8.3 - AVIS D'EXPROPRIATION - PARCELLE DU LOT 5 132 650

ATTENDU les résolutions Nos. 2021-10-007, 2022-02-006 et 2022-06-008 concernant le dossier d'empiètement illégal de la station de pompage Blé-d'Or sur le lot 5 132 650 du cadastre du Québec ;

ATTENDU qu'une évaluation de la partielle d'empiètement a été effectuée ;

ATTENDU que la Municipalité a effectué les démarches nécessaires auprès du citoyen concerné afin de régulariser la situation ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Lecours

APPUYÉ DE : Madame Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil municipal autorise l'acquisition par expropriation d'une partie du lot 5 132 650 contenant en superficie 36,7 mètres carrés et montrée au plan accompagnant la description technique dossier 28558, minute 56404, de l'arpenteur-géomètre Vital Roy le tout conformément aux dispositions du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C.27) et de la Loi sur l'expropriation (RLRQ, c. E.24), aux fins d'utilité publique.

Que soit mandaté le cabinet Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L. aux fins de la préparation, de la signification et de la publication de l'avis d'expropriation, de même qu'à comparaître à toutes procédures judiciaires en découlant.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2022-12-010

8.4 - AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU PERSONNEL TECHNIQUE DE LA FQM

ATTENDU que la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service ;

ATTENDU que la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM ;

ATTENDU qu'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Robert
APPUYÉ DE : Madame Marie-Claude Duval
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil autorise que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM.

Que monsieur Normand Teasdale, maire et madame Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités.

Que madame Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

9 - FINANCES

2022-12-011

9.1 - ACCEPTATION DU REGISTRE DES CHÈQUES DU MOIS DE NOVEMBRE 2022, DES PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES ET DU COMPTE-SALAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Blouin
APPUYÉ DE : Monsieur Richard Lecours
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'accepter le bordereau des chèques portant les numéros 11 031 à 11 103 inclusivement, pour un montant de 1 604 466,79 \$, les prélèvements automatiques au montant de 71 852,32 \$ et le compte-salaires au montant de 14 389,02 \$.

ADOPTÉE

2022-12-012

9.2 - ACCEPTATION DU BORDEREAU DES COMPTES PAYABLES DU MOIS DE NOVEMBRE 2022

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Lecours
APPUYÉ DE : Monsieur Sébastien Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser le paiement des comptes payables du mois de novembre 2022 au montant de 223 535,70 \$.

ADOPTÉE

2022-12-013

9.3 - RÉOLUTION GLOBALE POUR DONS ET REPRÉSENTATIONS AUPRÈS D'ORGANISMES

ATTENDU que le Conseil municipal prévoit dans son budget une aide financière à verser à différents organismes ;

ATTENDU que plusieurs versements auprès de mêmes organismes sont réguliers à chaque année ;

ATTENDU que plusieurs demandes ont été faites au cours de l'année 2022 ;

ATTENDU qu'une liste à jour des demandes est présentée au Conseil ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin
APPUYÉE DE : Monsieur Sébastien Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser le versement de dons selon la liste établie pour l'année 2023, et ce, après réception de la demande d'aide financière de l'organisme pour lequel un montant a été préautorisé.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2022-12-014

9.4 - ADOPTION DE LA QUOTE-PART 2023 - MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

ATTENDU Que la Municipalité doit verser une quote-part annuelle à la MRC de La Vallée-du-Richelieu ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Blouin
APPUYÉ DE : Madame Mona S. Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser, selon le tableau ci-après, le paiement de la quote-part 2023 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu pour un montant total de 582 249 \$ dont 530 090 \$ est payable en 4 versements égaux les 15 janvier 2023, 15 avril 2023, 15 juillet 2023 et 15 octobre 2023 :

Code budgétaire	Montant	Versement
02-130-00-951	79 718 \$	
02-690-01-951	2 918 \$	
02-451-10-446	173 026 \$	
02-450-02-446	104 080 \$	
02-451-20-446	120 816 \$	
02-490-13-446	49 532 \$	
02-150-04-417	52 159 \$	
Total :	582 249,00 \$	Sur facturation, selon coût réel

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2022-12-015

9.5 - ADOPTION DE LA QUOTE-PART PROVISOIRE 2023 - COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU que la Municipalité doit verser une quote-part annuelle à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Lecours
APPUYÉ DE : Monsieur Sébastien Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser le paiement de la quote-part provisoire 2023 de la Communauté métropolitaine de Montréal pour un montant total de 104 720 \$. La dépense est applicable au poste budgétaire 02-690-00-951.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2022-12-016

9.6 - ADOPTION DE LA QUOTE-PART 2023 - ARTM

ATTENDU Que la Municipalité doit verser une quote-part annuelle à l'Agence régionale de transport métropolitain (ARTM) ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Claude Duval

APPUYÉE DE : Monsieur Mathieu Blouin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser le paiement de la quote-part 2023 de l'Agence régionale de transport métropolitain (ARTM), pour un montant total de 118 405 \$. La dépense est applicable aux postes budgétaires 02-370-00-970.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2022-12-017

9.7 - IMPACT DES PRIX À LA CONSOMMATION - MASSE SALARIALE

ATTENDU que les effets de la pandémie, les problèmes dans la chaîne d'approvisionnement mondiale, la guerre en Ukraine, la flambée des prix dans le domaine de l'alimentation, de l'essence, ainsi que la hausse des taux d'intérêts de prêts hypothécaires ont eu un impact sur l'augmentation du coût de la vie dans les deux dernières années ;

ATTENDU l'augmentation exceptionnelle de l'IPC (indice des prix à la consommation) en 2021 et 2022 ;

ATTENDU l'impact, la pression et la diminution du pouvoir d'achat des travailleurs(euses) ;

ATTENDU la rareté de la main-d'œuvre et que l'attraction et la rétention des personnes salariées sont de plus en plus difficiles et cruciales pour une entreprise de services comme la Municipalité ;

ATTENDU que la Municipalité est consciente de ses impacts sur le quotidien de ses employés ;

ATTENDU que la Municipalité souhaite mettre en place une mesure d'allègement du coût de la vie pour ses employés ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Robert

APPUYÉ DE : Monsieur Richard Lecours

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

De verser un montant forfaitaire aux employés municipaux syndiqués pour l'année 2023 tel que spécifié dans l'entente intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3580.

D'autoriser le maire, monsieur Normand Teasdale et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Joanne Bouchard à signer l'entente convenu.

La dépense est applicable aux postes budgétaires 02-130-00-141, 02-320-00-141, 02-610-00-141 et 02-701-00-141.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

10 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

11 - TRANSPORT - CIRCULATION - TRAVAUX PUBLICS

2022-12-018

11.1 - DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 2 - LIBÉRATION DE RETENUE - RÉFECTION DU TARMAC - RUE DE L'AÉROPORT

ATTENDU qu'un mandat a été octroyé aux Entreprises Michaudville Inc. par appel d'offres public ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Blouin

APPUYÉ DE : Madame Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser l'acceptation du décompte progressif No. 2 selon le tableau des coûts déposé par Pierre Tremblay, ingénieur, daté du 16 novembre 2022, pour les travaux de réfection du Tarmac situé sur la rue de l'Aéroport exécutés par Les Entreprises Michaudville Inc.

D'autoriser le paiement du décompte progressif No.2 au montant de 12 075,34 \$ représentant la libération de la retenue contractuelle. La dépense est applicable au fonds réservé 23-910-10-001, affectée au fonds réservé Aéroport.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2022-12-019

11.2 - RÈGLEMENT 21.03 - DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 3 - CHEMIN RUISSEAU SUD

ATTENDU qu'une subvention PRIMEAU est associée au règlement No. 21.03 ;

ATTENDU qu'un mandat a été octroyé à Eurovia Québec Construction Inc. par appel d'offres public ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Lecours

APPUYÉ DE : Monsieur Mathieu Blouin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser, l'acceptation du décompte progressif No. 3 selon le tableau des coûts déposé par FNX Innov Inc., daté du 24 novembre 2022, pour les travaux de réfection du chemin Ruisseau Sud, exécutés par Eurovia Québec Construction Inc.

D'autoriser le paiement de la facture au montant de 520 251,39 \$ excluant les taxes et la retenue contractuelle de 10 %. La dépense est applicable au règlement d'emprunt No. 21.03.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2022-12-020

11.3 - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) ;

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV ;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Robert
APPUYÉ DE : Madame Mona S. Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que soit approuvées les dépenses au montant de 91 364 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

12 - HYGIÈNE

2022-12-021

12.1 - RENOUELEMENT DE CONTRAT – ENVIRONEX (EUROFINS)

ATTENDU que la Municipalité doit renouveler le contrat d'analyse des eaux usées ;

ATTENDU que Environex, division de l'entreprise Eurofins, a présenté une offre de services pour l'année 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Claude Duval
APPUYÉE DE : Madame Mona S. Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

De renouveler le contrat avec l'entreprise Environex, division d'Eurofins, pour l'analyse des eaux usées pour une période d'un an se terminant le 31 décembre 2023 au montant de 5 109,00 \$, excluant les taxes. La dépense est applicable au poste budgétaire 02-414-02-529.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

13 - PERMIS ET INSPECTION

2022-12-022

13.1 - RENOUELEMENT DE MANDAT – MEMBRE DU CCU

ATTENDU Que le mandat au sein du CCU de monsieur Pierre Riendeau vient à échéance le 31 décembre 2022 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin
APPUYÉE DE : Monsieur Richard Lecours
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

De renouveler le mandat de monsieur Pierre Riendeau pour une période de deux ans, effective du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2022-12-023

13.2 - DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE POUR UN BÂTIMENT PRINCIPAL ASSUJETTIE AU PIIA NO. 97.06 - 2109, CHEMIN DE L'INDUSTRIE (LOT 5 131 056)

ATTENDU qu'une demande de certificat d'autorisation pour des travaux de rénovation extérieure, pour le bâtiment principal (propriété de l'entreprise Groupe Contant) situé au 2109, chemin de l'Industrie et implanté sur le lot 5 131 056, a été déposée au service de l'urbanisme de la Municipalité ;

ATTENDU que ladite demande est assujettie au règlement sur les PIIA No. 97.06, puisque le bâtiment est situé dans la zone I-19 du territoire de la Municipalité ;

ATTENDU que ces travaux visent à modifier, en partie, la couleur de la peinture recouvrant les murs extérieurs du bâtiment, ainsi que les garde-corps ;

ATTENDU que le requérant souhaite que les parties des murs extérieurs du bâtiment actuellement recouvertes par une peinture de couleur jaune, ainsi que les garde-corps, soient recouvertes par une peinture de couleur noir anthracite ;

ATTENDU les photos montage, préparées par le requérant, illustrant la couleur souhaitée sur certaines parties du bâtiment ;

ATTENDU que la couleur de la peinture projetée sur les murs extérieurs du bâtiment s'intégrerait harmonieusement avec le secteur concerné ;

ATTENDU que la couleur noire projetée reflète les couleurs du logo de l'entreprise Groupe Contant ;

ATTENDU que le projet répond aux objectifs et critères du PIIA ;

ATTENDU les recommandations du CCU ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Robert

APPUYÉ DE : Monsieur Richard Lecours

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil accepte la demande de certificat d'autorisation pour des travaux de rénovation extérieure assujettie au PIIA No. 97.06 pour le bâtiment principal situé au 2109, chemin de l'Industrie et implanté sur le lot 5 131 056 du Cadastre du Québec, propriété du Groupe Contant.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2022-12-024

13.3 - DEMANDE DE PERMIS D'AGRANDISSEMENT POUR UN BÂTIMENT INDUSTRIEL ASSUJETTIE AU PIIA NO.97.06 - 2095, CHEMIN DE L'INDUSTRIE (LOT 5 131 035)

ATTENDU qu'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment (entrepôt) à vocation industrielle (propriété de l'entreprise LKQ, projet Tandem) visant le lot 5 131 035, situé au 2095, chemin de l'Industrie, a été déposée au service de l'urbanisme de la Municipalité ;

ATTENDU que ladite demande est assujettie au règlement sur les PIIA No. 97.06, puisque le bâtiment est situé dans la zone I-18 du territoire de la Municipalité ;

ATTENDU le plan projet d'implantation signé et scellé par François Lemay, le 29 septembre 2022, dossier 23602-00, minute 7404 ;

ATTENDU le document de présentation du PIIA, incluant des plans de construction préliminaires, préparé par Monty & Associé Architectes, daté du 2 novembre 2022, projet numéro 22090 ;

ATTENDU que l'architecture de l'agrandissement projeté, notamment la volumétrie et le revêtement métallique recouvrant les murs extérieurs, serait identique au bâtiment existant et assurerait une continuité de la construction actuellement en place ;

ATTENDU que le bâtiment projeté s'intégrerait harmonieusement avec le milieu concerné, puisque plusieurs bâtiments aux mêmes caractéristiques architecturales (volumétrie, couleurs et matériaux recouvrant les murs extérieurs des bâtiments) sont implantés sur le lot 5 131 035 ;

ATTENDU que le projet répond à la majorité des objectifs et critères de PIIA ;

ATTENDU les recommandations du CCU ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Robert

APPUYÉ DE : Monsieur Richard Lecours

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil accepte la demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment (entrepôt) à vocation industrielle, propriété de l'entreprise LKQ, projet Tandem, visant le lot 5 131 035, situé au 2095, chemin de l'Industrie, et ce, conditionnellement à l'obtention d'une dérogation mineure pour les deux éléments ne rencontrant pas les normes, et aux conditions suivantes :

1. Que les élévations (murs) visibles depuis la montée Saint-Jean-Baptiste soient recouvertes par du fibrociment de couleur bleu et gris, semblable à celui installé sur les bâtiments directement en bordure de la montée Saint-Jean-Baptiste et du chemin de l'Industrie ;
2. Qu'un aménagement paysager, composé d'arbres, soit réalisé en cour latérale gauche et en cour arrière, précisément dans la partie de lot contiguë aux lots 5 131 040, 5 131 041 et 5 131 042 ;
3. Qu'un plan projet d'implantation à jour réalisé par un arpenteur-géomètre, ainsi que des plans d'ingénieur et d'architecte soient déposés auprès du Service de l'urbanisme ;
4. Que les murs extérieurs composant le bâtiment projeté soient recouverts d'un revêtement métallique CL 6025-SR de Vicwest, couleur blanc, comme indiqué sur les plans de construction préliminaires déposées au CCU, préparés par Monty & Associé Architectes, datés du 2 novembre 2022, projet 22090 ;
5. Que le requérant adresse une demande d'autorisation auprès de la MRC de La Vallée-du-Richelieu pour le drainage des eaux pluviales (drainage et rétention) ;
6. Que la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu autorise les travaux de construction selon les normes de prévention ;
7. Que tout le terrain soit aménagé suivant l'émission du permis de construction, et, s'il y a lieu, selon les conditions des dérogations mineures accordées.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2022-12-025

13.4 - DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES POUR UN BÂTIMENT INDUSTRIEL - 2095, CHEMIN DE L'INDUSTRIE (LOT 5 131 035)

ATTENDU qu'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment (entrepôt) à vocation industrielle (entreprise LKQ, projet Tandem) visant le lot 5 131 035, situé au 2095, chemin de l'Industrie, a été déposée au service de l'urbanisme de la Municipalité ;

ATTENDU que ladite demande est accompagnée d'une demande de dérogations mineures, car le projet comporte des non-conformités à la réglementation municipale ;

ATTENDU que le requérant souhaite qu'une dérogation mineure lui soit accordée pour les deux éléments suivants :

1. D'autoriser l'empiètement de 3,82 mètres d'un agrandissement d'un bâtiment industriel (entrepôt) dans la marge arrière. Le mur arrière de la construction projetée se situerait à 6,18 mètres ;

Actuellement, la grille des usages et normes de la zone I-18 du règlement de zonage No. 08.09 (annexe « A ») indique que la marge arrière minimale à respecter est de 10,00 mètres ;

2. D'autoriser qu'un revêtement métallique, appartenant à la classe « B », recouvre les murs extérieurs d'un agrandissement d'un bâtiment industriel (entrepôt) existant. Le bâtiment existant a une superficie de 921,12 mètres carrés, et l'agrandissement projeté a une superficie de 1 422,21 mètres carrés.

Actuellement, l'article 82 du règlement de zonage No. 08.09 (annexe « A ») indique que les murs de tout agrandissement d'au moins 50 % de la superficie d'implantation au sol d'un bâtiment principal existant doivent être recouverts de matériaux de la classe « A », dans les proportions minimales suivantes : 100% de la façade principale du bâtiment (incluant la partie existante) pour un bâtiment industriel ;

ATTENDU que la demande ne causera pas d'inconvénients au voisinage, puisque le bâtiment est situé en arrière-lot et qu'il y a absence de voisin direct ;

ATTENDU que la construction projetée serait contiguë à la zone agricole, et que les terrains voisins dans cette zone sont seulement cultivés et dépourvus de construction ;

ATTENDU que l'agrandissement doit servir à entreposer des éléments de carrosserie (pare-chocs), tel que l'usage opérant à l'intérieur du bâtiment existant, et ce afin de réduire l'espace d'entreposage extérieur ;

ATTENDU que selon la superficie d'agrandissement souhaité par le requérant, un empiètement du mur arrière de la construction projetée dans la marge arrière est nécessaire afin d'assurer un prolongement rectiligne de ce même mur ;

ATTENDU que l'architecture de l'agrandissement projeté, notamment la volumétrie et le revêtement métallique recouvrant les murs extérieurs, serait identique au bâtiment existant et assurerait une continuité de la construction actuellement en place ;

ATTENDU que le bâtiment projeté s'intégrerait harmonieusement avec le milieu concerné, puisque plusieurs bâtiments aux mêmes caractéristiques architecturales (volumétrie, couleurs et matériaux recouvrant les murs extérieurs des bâtiments) sont implantés sur le lot 5 131 035 ;

ATTENDU le PPCMOI approuvé par la résolution No. PP-R06.01, le 11 septembre 2006, lequel permet l'implantation de plusieurs bâtiments sur le lot 5 131 035 ;

ATTENDU que la demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU les recommandations du CCU ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Robert
APPUYÉ DE : Monsieur Mathieu Blouin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil accepte la demande de dérogations mineures relative à la demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment (entrepôt) à vocation industrielle, propriété de l'entreprise LKQ, projet Tandem, visant le lot 5 131 035, situé au 2095, chemin de l'Industrie, et ce, aux conditions suivantes :

1. Que les élévations (murs) visibles depuis la montée Saint-Jean-Baptiste soient recouvertes par de fibrociment de couleur bleu et gris, semblable à celui installé sur les bâtiments directement en bordure de la montée Saint-Jean-Baptiste et du chemin de l'Industrie ;
2. Qu'un aménagement paysager, composé d'arbres, soit réalisé en cour latérale gauche et en cour arrière, précisément dans la partie de lot contiguë aux lots 5 131 040, 5 131 041 et 5 131 042.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2022-12-026

13.5 - DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES POUR UN BÂTIMENT AGRICOLE - 1348, CHEMIN DU RUISSEAU NORD (LOT 6 297 650)

ATTENDU qu'une demande de dérogations mineures a été adressée au Service de l'urbanisme de la Municipalité dans le cadre d'une opération cadastrale visant le lot 6 297 650, situé au 1348, chemin du Ruisseau Nord ;

ATTENDU qu'avant de procéder à l'opération cadastrale, le projet s'accompagnerait d'une déclaration d'un droit à des fins de lotissement et d'aliénation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

ATTENDU que le lot projeté 6 542 104 pourrait représenter le droit acquis résidentiel en zone agricole selon les articles 101 et 103 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;

ATTENDU que plan projet de lotissement signé et scellé par François Lafleur, le 21 septembre 2022, dossier 27949-00, minute 602, comporte des non-conformités à la réglementation municipale;

ATTENDU que le requérant souhaite que des dérogations mineures lui soient accordées concernant les trois éléments suivants :

1. D'autoriser qu'un garage privé isolé existant (bâtiment agricole) d'une superficie de 373,1 mètres carrés soit annexé au lot projeté 6 542 104 à vocation résidentielle.

Actuellement, l'article 125 du règlement de zonage No. 08.09 indique que la superficie maximale d'un garage privé isolé ou attenant à une habitation unifamiliale est fixée à 70,0 mètres carrés ;

2. D'autoriser qu'un garage privé isolé existant (bâtiment agricole) d'une largeur de 15,25 mètres soit annexé au lot projeté 6 542 104 à vocation résidentielle. Le bâtiment est constitué de deux portes de garage, l'une ayant une hauteur de 4,26 mètres, l'autre ayant une hauteur de 3,08 mètres.

Actuellement, l'article 124 du règlement de zonage No. 08.09 indique que la largeur maximale d'un garage privé isolé est fixée à 10,0 mètres, et que la hauteur maximale des portes de garage est fixée à 2,5 mètres ;

ATTENDU les recommandations du CCU ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin
APPUYÉE DE : Monsieur Richard Lecours
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil accepte la demande de dérogations mineures visant le lot 6 297 650, situé au 1348, chemin du Ruisseau Nord.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

14 - LOISIRS ET CULTURE

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions de la Loi, le président invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du Conseil municipal.

2022-12-027

16 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin
APPUYÉE DE : Monsieur Sébastien Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que la présente séance soit et est close à 20 h 57.

ADOPTÉE

Normand Teasdale, maire

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

Je, soussignée, Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées lors de la séance tenue ce 12 décembre 2022.

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

Je soussigné, Normand Teasdale, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Normand Teasdale, maire